

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 22 février 2024 à 10h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de publication : 29 FEV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 19 - Absents : 7 dont pouvoirs : 2

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Christian ORTEGA, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Projets de décisions du bureau

DB2024_008 : CULTURE - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations d'exposition « Territoires Olfactifs, de restaurations et de conservation préventive des collections, et de renforcement culturel et scientifique » pour le Musée International de la Parfumerie

DB2024_009 : JEUNESSE - Demande de subvention de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale

DB2024_010 : FONCIER - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°607 au Département des Alpes-Maritimes

DB2024_011 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse - Demande de subvention à l'ADEME pour la création d'un poste de chargé(e) de mission « Restauration collective 100% durable, locale et biologique et sensibilisation à l'alimentation durable »

DB2024_012 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de rénovation de deux studios au 15 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

DB2024_013 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation d'un appartement au 4 rue Laugier et de deux appartements au 6 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

DB2024_014 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Aménagement de bureaux pour les services municipaux - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

DB2024_015 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Terre des lacs – Rénovation du « Gîte Tonic » - Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban

DB2024_016 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de l'église - Commune de Spéracèdes

DB2024_017 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de la mairie – Phase 3 - Commune des Mujouls

DB2024_018 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Gîte d'Adom- Phase 2 - Commune des Mujouls

DB2024_019 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de deux logements (village) - Commune de Valderoure

DB2024_020 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de six logements (gîte Malamaire) - Commune de Valderoure

DB2024_021 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux d'aménagement de la mairie et d'un local associatif - Commune de Valderoure

DB2024_022 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de voirie 2024 - Commune de Valderoure

DB2024_023 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de rénovation de la maison Alziary - Commune de Caille

DB2024_024 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction d'une halle du marché - Commune de Cabris

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Enveloppe des subventions aux associations 2024**
- **Présentation du Service Collecte (fonctionnement, nouveaux textes, nouvelles modalités...)**
- **Territoire engagé pour la Nature**
- **Questions diverses**
 - Point sur les projets communaux de City-Stades
 - Dotation cantonale 2024

➤ **Projets de décisions du bureau**

Décision n°DB2024_008 : Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations d'exposition « Territoires Olfactifs, de restaurations et de conservation préventive des collections, et de renforcement culturel et scientifique » - pour le Musée International de la Parfumerie

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée International de la Parfumerie souhaite mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Conservation préventive – dépense 44 131€ HT/aide sollicitée 50% ;
- Exposition - Territoires Olfactifs – dépense 35 000 € HT/aide sollicitée 35% ;
- Restauration – dépense 20 400 € HT, aide sollicitée 50% ;
- Renforcement culturel et scientifique – dépense 30 890 € HT/ aide sollicitée 50%

Il convient d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter l'ensemble des subventions pour le Musée International de la Parfumerie.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Décision n°DB2024_009 : Demande de subvention de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite implanter un programme de soutien aux familles et à la parentalité éligible à un subventionnement de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des thématiques portées par la convention territoriale globale.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à valider l'opération et à déposer la demande de subvention d'un montant de 10 000 €.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement de l'Agence Régionale de Santé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2024 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°DB2024_010 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°607 au Département des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'identification des emprises de voirie concernant la route départementale RD4, le Département des Alpes-Maritimes propose la régularisation foncière par acquisition, à l'euro symbolique, de trois emprises, d'une superficie totale de 134 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 607 sur la commune de Grasse, appartenant à la communauté d'agglomération.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER le principe** d'une cession à l'euro symbolique de trois emprises de 37 m², 66 m² et 31 m² soit une surface totale de 134 m², de la parcelle cadastrée section BZ numéro 607 au profit du Département des Alpes Maritimes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la préparation et la conclusion de cette cession au profit du Département, notamment le document d'arpentage et le plan de division ;
- **DE PERMETTRE** le cas échéant la passation de l'acte chez le notaire désigné ;

Décision n°DB2024_011 : Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse - Demande de subvention à l'ADEME pour la création d'un poste de chargé.e de mission « Restauration collective 100% durable, locale et biologique et sensibilisation à l'alimentation durable »

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse adopté en septembre 2023, du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Grasse en préfiguration, des objectifs de Transitions 2050 et de l'étude résilience de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il a été identifié un enjeu très fort d'accompagnement au changement de pratiques alimentaires des lieux de restauration collectives sur le territoire ainsi que du grand public, cela afin d'améliorer l'impact du secteur alimentaire et agricole qui représente aujourd'hui ¼ des émissions de GES et un enjeu de santé publique.

Dans le but d'accompagner les acteurs de ce secteur, dont en particulier nos communes membres, afin de leur permettre d'améliorer leur restauration collective et de sensibiliser tous les publics à l'alimentation durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer une demande de financement à l'ADEME pour la création d'un poste de chargé.e de mission « restauration collective 100% durable, locale et biologique et sensibilisation à l'alimentation durable » et le développement des actions de formation, sensibilisation et communication associées. Cette opération, dont on peut espérer un cofinancement à hauteur de 80% se déroulera sur trois ans.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à solliciter le financement de l'ADEME pour un montant de 176 500 € pour la création du poste de chargé.e de mission et des actions associées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente décision.

Décision n°DB2024_012 : Travaux de rénovation de deux studios au 15 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Dans le cadre de l'opération de rénovation de 2 studios au 15 rue Guebhard destinés à être intégrés au parc de logements sociaux, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey a décidé d'augmenter le budget de l'opération de la somme de 50 885,01 € HT.
Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du budget de l'opération de 50 885.01 € HT ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_013 : Rénovation d'un appartement au 4 rue Laugier et de deux appartements au 6 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Dans le cadre de l'opération de rénovation d'un appartement situé au 4 rue Raphaël Laugier et de deux appartements au 6 rue Adrien Guebhard, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey a décidé d'augmenter le budget de l'opération de la somme de 71 404.00 € HT et de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 128 400 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_014 : Aménagement de bureaux pour les services municipaux - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de bureaux destinés à accueillir le service de police rurale et le service comptabilité, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 100 000 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 120 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les avenants de transfert des marchés passés par la commune, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_015 : Terre des lacs – Rénovation du « Gîte Tonic » - Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du développement du parc écotouristique de Terre des Lacs, la commune de Saint-Auban souhaite rénover le gîte communal « Gîte Tonic ».

Pour ce faire, la commune de Saint-Auban souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette phase opérationnelle qui s'élève à 584 000 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 700 800 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune, les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les avenants de transfert des marchés passés par la commune, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_016 : Rénovation de l'église - Commune de Spéracèdes

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'église, la commune de Spéracèdes souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 125 000 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'approbation de la délibération du conseil municipal de la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_017 : Rénovation de la mairie – Phase 3 - Commune des Mujouls

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la troisième phase des travaux de rénovation de la mairie, la commune des Mujouls souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 58 000 € H.T.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 69 600 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune la subvention du Conseil Départemental dont la commune est attributaire au titre de la dotation cantonale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Décision n°DB2024_018 : Gite d'Adom- Phase 2 - Commune des Mujouls

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération de réfection du gite pastoral d'Adom dont la maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement pour déposer un dossier DETR 2024. Le montant de l'opération est de 44 040 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_019 : Rénovation de deux logements (village) - Commune de Valderoure

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de deux logements communaux situés dans le village, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 58 300 € H.T.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 69 960 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_020 : Rénovation de six logements (gîte Malamaire) - Commune de Valderoure

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation des six logements communaux situés au gîte Malamaire, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 520 000 € H.T.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 624 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et de la Région dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_021 : Travaux d'aménagement de la mairie et d'un local associatif - Commune de Valderoure

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la mairie et d'un local associatif, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 110 000 € H.T.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 132 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_022 : Travaux de voirie 2024 - Commune de Valderoure

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des réfections de voirie 2024, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 58 000 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 69 600.00 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'approbation de la délibération du conseil municipal de la commune ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune la subvention du Conseil Départemental dont la commune est attributaire au titre de la dotation cantonale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2024_023 : Travaux de rénovation de la maison Alziary - Commune de Caille

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la maison Alziary, la commune de Caille souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 300 000 HT soit 360 000 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 360 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'approbation de la délibération du conseil municipal de la commune ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du Département dont la commune est attributaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme

Décision n°DB2024_024 : Construction d'une halle du marché - Commune de Cabris

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une halle du marché, la commune de Cabris souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 432 000 € H.T.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 518 400 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;

- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat, de la Région et du Département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les avenants de transfert des marchés passés par la commune, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

➤ **Les sujets suivants ont été abordés :**

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Enveloppe des subventions aux associations 2024**
- **Présentation du Service Collecte (fonctionnement, nouveaux textes, nouvelles modalités...)**
- **Territoire engagé pour la Nature**
- **Questions diverses**
 - Point sur les projets communaux de City-Stades
 - Dotation cantonale 2024

➤ **Commissions à venir :**

- ENVIRONNEMENT le vendredi 23 février 2024 à 10h00 à la CAPG – salle du Conseil
- EMPLOI, ESS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION le vendredi 23 février 2024 à 14h00 à la CAPG - salle du Conseil
- GEMAPI – RISQUES MAJEURS le mardi 12 mars 2024 à 10h00 à la CAPG – Salle du Conseil
- MOBILITES – TRANSPORTS le mercredi 20 mars 2024 à 18h00 au siège de la CAPG – Salle du Conseil
- GESTION DES DECHETS & ENERGIE le jeudi 21 mars 2024 à 10h00 au siège de la CAPG – Salle du Conseil

Fin de la séance à 12h30

Fait à Grasse, le 26 février 2024


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

